



Travaux fait par le propriétaire

Par **lydia35**, le **11/04/2019** à **11:48**

Bonjour,
Voilà je me pose des questions mes ne trouvent pas de réponse...
Nous avons donnée notre préavis a nos propriétaires etant pour perte d'activité nous avons un préavis 2 Mars 2019 de seulement 1 mois a donner nous leur avons également retrouver des locataires pour reprendre la maison le 1 mai 2019 par la suite mais ils ne sont pas d'accord il nous réclamer le loyer pour le mois Avril. Devons nous payer ? normalement non mes je préfere etre sur, merci
De plus nous avons déménager avans la date du fin de préavis et nos propriétaire en non profiter pour refaire plind de travaux a l'exterieur il nous on arracher du grillage enlever de la pelouse et ainsi abimer le goudrons comment faire si il ne veulent pas nous rendre la cautionsa cause de sa car on a aucune reuve que ses eux qu'il l'on fait car ils en profite que l'on ne soit pu dans le logement. Merci de votre aide j'attend vos conseil avec impatience

Par **Lag0**, le **11/04/2019** à **13:16**

Bonjour,
Si vous avez bien respecté l'article 15 de la loi 89-462 en précisant dans la lettre de congé que vous aviez droit au préavis réduit et en joignant un justificatif, votre bailleur ne peut pas vous réclamer le loyer au delà de ce mois de préavis. En revanche, si vous avez, par exemple, oublié de joindre un justificatif, votre préavis reste de 3 mois.
Concernant les travaux du propriétaire, je ne comprends pas vos craintes. Je suppose que vous avez bien fait l'état des lieux de sortie avant de quitter définitivement le logement, donc on ne peut pas vous reprocher quoi que ce soit qui surviendrait après.